



CHARTE DES RESPONSABLES D'ÉQUIPES

Le Responsable doit être licencié à la FFHG.

Rôle du Responsable d'Équipe :

- Il assure la liaison entre l'équipe, les parents, les entraîneurs, les coaches et le bureau directeur.
- Il accueille son équipe et l'équipe adverse lors des matchs de Championnat ou des Tournois.
- Il informe tous les parents et les joueurs des actes administratifs et des dates de matchs.
- En début de saison, il distribue les maillots et bas, récupère les chèques de caution et les restitue à l'issue de la saison.
- Lors des matchs, il gère les maillots et les bordereaux de l'équipe.
- Il gère la distribution des chartes et leurs collectes auprès des joueurs.
- Il s'assure de la bonne organisation et du bon déroulement des rencontres, des déplacements et des hébergements de joueurs en cas de besoin.
- Il réserve le bus pour les déplacements auprès de la société mandatée pour la saison.
- Il lui sera également demandé de se former et d'aider ponctuellement la table de marque et de faire la liaison entre la table de marque et les équipes.
- Il s'assurera de la présence des arbitres pour les matchs à domicile de sa catégorie auprès du responsable arbitrage Abdel Barki.
- Il mettra en place, avec l'aide de parents bénévoles, un pot de réception lors des rencontres à domicile. Il réserve la salle de réunion et s'assure de sa propreté après le pot.
- Il s'assure de l'état de propreté des vestiaires avant et après les rencontres à domicile. Il veillera à laisser le vestiaire dans un bon état lors des matchs à l'extérieur, dans un souci de laisser une bonne image du club.
- Il informe Christophe Delluc des résultats des matchs le dimanche soir au plus tard et scanne et envoie la feuille de match pour les matchs à domicile avant le lundi soir à fdm@brivehockeyclub.fr et president@brivehockeyclub.fr
- Il doit s'assurer de la conformité des équipements des joueurs de son équipe.
- Il doit s'assurer de l'application du règlement intérieur et surveiller le vestiaire de sa catégorie : avant et après les entraînements et matchs.
- Il se réunit régulièrement avec l'entraîneur et les coaches afin :
 - de discuter des évènements survenus lors des entraînements ou matchs précédents ;
 - de signaler tout incident rencontré pour en faire part au bureau.

Le responsable doit rester dans le rôle qui lui est imparti, sans empiéter sur les fonctions de l'entraîneur, des coaches, des parents, des dirigeants.

Il doit respecter les enfants, les parents, les entraîneurs et les membres du bureau ainsi que le personnel de la patinoire. Il s'engage à ne pas critiquer les décisions sportives des entraîneurs et des coaches et les décisions prises par le bureau en public (gradins, séance publique, réseaux sociaux...). Le bureau et les entraîneurs restent évidemment disponibles pour discuter d'un éventuel désaccord.



REGLES DE REMBOURSEMENT SAISON 2018-2019

- Toute demande de remboursement de frais doit être faite à l'aide du formulaire « Demande de remboursement » et accompagnée des justificatifs.

Aucun remboursement ne sera effectué sans le formulaire et sans justificatifs.

- Le BHC met à disposition des bus avec chauffeur par le biais de son partenaire :

Sylvain CHEZE

SAS CHEZE Et Fils—Voyages CHEZE
19 800-Gimel les Cascades

Tél : 05 55 21 26 54

Mail : sylvain@voyagescheze.fr

Web : www.voyagescheze.fr



- Le transport en bus est proposé aux parents et enfants accompagnants dans la limite de la capacité du bus, (hors responsables d'équipes et coaches) pour le tarif suivant :
 - Trajet Limoges : Adulte (licenciés ou non) et enfants non licenciés : 5€
 - Autre trajet : Adulte (licenciés ou non) et enfants non licenciés : 10€

Le règlement s'effectuera de préférence par chèque à l'ordre du BHC, auprès du ou des responsables d'équipes.

- Les frais d'hébergement et de restauration des responsables d'équipe (s'il y a lieu) seront remboursés par le club selon les barèmes suivants : frais de repas : jusqu'à 15€ par repas et frais d'hôtel : jusqu'à 60€ par nuit.
- Pour le « pot de réception » à domicile, il est demandé aux parents de participer à la préparation de plats salés ou sucrés. Le club prendra en charge la fourniture des boissons. Toutefois, si la quantité des denrées prévue par les parents était insuffisante, le club prendra en charge le remboursement des achats.
- Dans le cadre d'un déplacement, aucun remboursement de frais de bouche (gouter, madeleine, repas enfant) ne pourra avoir lieu. Sauf autorisation expresse par la présidente ou la trésorière.

Nom :

Signature :

Fait à

le / /